

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014

Le 10 octobre 2014 à 20 heures 30 , Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 02 octobre 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire

- Etaient présents :*
- Monsieur Edouard de LAMAZE*
 - Madame Ellane COEFFIER*
 - Madame Marie Magdeleine LOISEL*
 - Madame Carole LECHEVALIER*
 - Monsieur Hubert LESEIGNEUR*
 - Monsieur Dominique BOURGAIS*
 - Madame Florence BERTIN/CARPENTIER*
 - Monsieur Michel TUGOT DORIS*
 - Monsieur Rodolphe CHEVALIER*

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BOURGAIS
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 9 Absents excusés : Monsieur Yves TROLET, Monsieur François FOULON
Nombre de votants : 9
Pour : 9

DELIBERATION N°2014/029
TRAVAUX DE PREPARATION DE TERRAIN ET PLANTATION DE HAIES. ACHAT D'UNE EPAREUSE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU CHEMIN DU FOUR A CHAUX.

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu une subvention du FEADER et qu'il est en attente de la réponse du Conseil Général.

Au vu du montant de la subvention obtenue du FEADER, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- 1°- d'engager les travaux de préparation du terrain et plantation de haies,*
- 2° -de procéder à l'achat d'une épareuse,*
- 3° -d'engager les travaux de renforcement du chemin du Four à Chaux.*

La dépense sera inscrite au budget primitif 2014 par décision modificative budgétaire en section investissement.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 octobre 2014 et a retenu l'entreprise PHYTHO ENVIRONNEMENT pour les travaux de préparation du terrain et plantation de haies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le Maire à signer les pièces du marché pour les travaux de plantation du terrain et plantation de haies.

Monsieur Hubert LESEIGNEUR présente le devis qu'il a obtenu pour l'achat d'une épareuse et précise qu'il est en attente de deux autres devis. Le Conseil Municipal mandate Monsieur Hubert LESEIGNEUR pour choisir la proposition la plus adaptée à nos besoins dès qu'il sera en possession de autres devis.

Monsieur Hubert LESEIGNEUR fait part au Conseil qu'il a rencontré Monsieur Joël LEROY de la CCME pour les travaux du Chemin du Four à Chaux. Les travaux ne pourront se faire qu'au printemps. Monsieur le Maire précise qu'il va demander un report de subvention du FEADER pour ces travaux.

DELIBERATION N° 2014/030

OBJET : DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; en défense tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, en attaque tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé liberté, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics*
- *prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;*
- *prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat*
- *prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.*

DELIBERATION N°2014/031

ACHAT GROUPE AVEC LA COMMUNE DE BOSC BORDEL

Pour éviter des frais de gestion importants les communes peuvent se regrouper. Une commande groupée pour l'achat de papier Marianne a été faite avec la commune de BOSC BORDEL.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour mandater à la commune de BOSC BORDEL la somme de 51, 60 euros

DELIBERATION N° 2014/032

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'unanimité des membres présents au fonds de solidarité logement pour l'année 2014, la participation financière est de 0,76 euro par habitant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Seine Maritime

DELIBERATION N°214/033

Implantation d'éoliennes sur un terrain situé sur la commune de BOSC ROGER SUR BUCHY

Exposé des motifs

La Commune de BOSC ROGER SUR BUCHY et la société OSER, développeur éolien, travaillent actuellement sur un projet d'implantation de plusieurs éoliennes sur le territoire de cette commune.

En l'état des informations disponibles, il semblerait que ces éoliennes soient implantées sur un terrain proche du territoire de la commune de BOIS HEROULT. En outre, les éoliennes seraient directement visibles depuis plusieurs endroits de la commune de BOIS HEROULT et particulièrement depuis des lieux et perspectives protégés au titre des monuments historiques.

Une étude des documents d'urbanisme réglementaire applicables sur le terrain d'assiette du projet mettent en évidence le manque de pertinence du choix de l'implantation de ces éoliennes. Ainsi, le schéma régional éolien note, concernant le Pays de Caux, que son « patrimoine est constitué de nombreux châteaux et églises monuments historiques qu'il convient de préserver de toute covisibilité avec les parcs éoliens » (p. 27). De même, le schéma de cohérence territoriale insiste sur la nécessité de protéger les vues depuis les monuments historiques situés sur le territoire des communes du Pays Entre Seine et Bray. Enfin, ces éoliennes seraient situées à proximité de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et directement visibles depuis cette zone. Or, le règlement de l'AVAP vise à préserver les perspectives paysagères de la zone et proscrit donc l'implantation d'éoliennes sur des terrains situés dans les cônes de vues protégés au titre de l'AVAP.

Ce projet porté par la commune de BOSC ROGER SUR BUCHY n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les communes alentour et notamment la commune de BOIS HEROULT, alors même que celle-ci est directement impactée par la mise en œuvre de ce projet. Cette absence de concertation conduit à ne pas tenir compte des dispositions urbanistiques protégeant les paysages et monuments de la commune de BOIS HEROULT.

(3)

En conséquence, la commune de BOIS HEROULT, soucieuse de préserver l'intérêt du patrimoine situé sur le territoire communal et la qualité des paysages, entend s'opposer au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de BOSC ROGER SUR BUCHY et autorise son Maire à entamer toutes démarches en vue de la défense des intérêts de la commune menacés par ce projet.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

De s'opposer au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de BOSC ROGER SUR BUCHY ;
D'autoriser le Maire à entamer toutes démarches en vue de la défense des intérêts de la commune menacés par ce projet.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire précise que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable et de l'Assainissement non collectif sont consultables en mairie.

MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES RUE DU CHATEAU

Dans le cadre du programme de renforcement du réseau électrique et d'éclairage public, Monsieur le Maire et Monsieur Hubert LESEIGNEUR ont rencontré cet après midi, Madame Brigitte LELIEVRE architecte des bâtiments de France, Monsieur Bernard FAURE du SDE pour choisir le type de transformateur et de revoir le projet de l'éclairage public.

DELIBERATION N° 2014/034

ACQUISITION D'UN TAILLE HAIE

Monsieur Michel TUGOT DORIS indique que la taille haie fonctionne mal et qu'il y aurait lieu de procéder à son remplacement pour un montant de 340,00 euros TTC à l'établissement VAUQUET à FORGES LES EAUX.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour procéder à l'achat d'un taille haie pour la somme de 340,00 euros TTC ;

La dépense sera inscrite au budget primitif 2014 par décision modificative budgétaire en section investissement.

TRAVAUX LOGEMENT RUE DU CHATEAU

Les travaux de la salle de bains sont en cours. Le Conseil Municipal donne son accord pour changer la porte de la salle de bains.

BILAN PREVISIONNEL

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à un cabinet d'experts d'étudier un bilan prévisionnel sur 6 ans.

Il rappelle que les charges afférentes à la participation de la commune au Syndicat des Hauts Bocs sont trop importantes.

DELIBERATION N°2014/035

AGENT RECENSEUR

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser, au titre de l'année 2015, les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal désigne Madame Néveline CAPLET, comme coordinatrice de l'enquête de recensement.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs. Le Conseil Municipal décide :

-de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la commune,

-de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :

-1,20 euro le bulletin individuel rempli,

-0,60 la feuille de logement remplie,

-30,00 euros par ½ journée de formation.

Madame Michèle OUVRIL est nommée agent recenseur.

DELIBERATION N°2014/036

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Conseil Municipal donne un avis favorable pour que Monsieur le Maire engage la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme

RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT D'URBANISME CHEMIN DES ECUREUILS

Monsieur le Maire indique que le cabinet EUCLYD-EUROTOP a déposé une demande de renouvellement du certificat d'urbanisme concernant la propriété de Mesdames Martine et Réjane HAUDECOEUR car la parcelle de terrain n'est pas vendue. Cette demande sera adressée à la DDTM pour instruction. Il sera indiqué sur cette demande qu'une procédure de modification du PLU est engagée.

QUESTIONS DIVERSES

-Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de subvention de :

1) la chorale BUCCINI CANTUS,

2) l'amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers

-Monsieur le Maire indique que Monsieur Damien DUMONT, directeur de l'école de BOIS HEROULT souhaiterait avoir un ordinateur portable. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande pour l'instant . Il est précisé que la commune va être obligé de changer celui de la mairie.

-Le Conseil Municipal mandate Monsieur Rodolphe CHEVALIER ,Monsieur Michel TUGOT DORIS ainsi que Monsieur Gilbert CARPENTIER pour remettre la croix sur le monument aux morts comme précisé sur le dessin dressé le 19 juin 1920.

- Au vu du montant du devis pour la réparation d'un des volets de la classe de BOIS HEROULT qui de temps en temps fonctionne mal, il est décidé d'attendre pour le réparer.

-Il est décidé de consolider la barrière de l'école et de changer le sable du terrain de boules.

- A la demande de certaines personnes pour emprunter les tables et les chaises du préau, le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce que les tables et les chaises soient mis à leur disposition.

-A retenir date du 14 novembre 2014 à 18H30 pour célébrer les 20 ans de la création de la Communauté du Moulin d'Ecalles.